



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 02.02.1996
COM(96) 43 final

Proposition de

DECISION DU CONSEIL

**Portant remplacement de Membres titulaires et Membres Suppléants du
Comité du Fonds social européen**

(présentée par la Commission)

EXPOSE DES MOTIFS

Objet : Remplacement de Membres Titulaires et Membres Suppléants du Comité du Fonds social européen pour la période se terminant le 22 octobre 1998.

1. A l'article 17 du Règlement (CEE) n° 2052/88 du Conseil du 24 juin 1988 tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3193/94 du Conseil du 19 décembre 1994 concernant les missions des fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque Européenne d'investissement et d'autres instruments financiers existants, est précisé que la Commission est assistée en ce qui concerne les objectifs n° 3 et 4 par un comité au titre de l'article 124 du Traité.
2. Les dispositions précisant les modalités relatives au fonctionnement de ce comité se trouvent dans les règlements d'application, en particulier dans l'article 28 du règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil tel que modifié par le règlement (CEE) N° 3193/94 du Conseil du 19 décembre 1994, concernant la coordination des interventions des différents fonds structurels, d'une part et, entre celles-ci et celles de la Banque Européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part.
3. Cet article stipule que le Comité est composé de deux représentants du gouvernement, deux représentants des organisations syndicales de travailleurs et deux représentants des organisations syndicales d'employeurs pour chacun des Etats Membres. Ces membres et les suppléants sont nommés par le Conseil sur proposition de la Commission pour une période de trois ans.
4. Le Conseil a décidé le 23 octobre 1995 la nomination des membres titulaires et suppléants du Comité du Fonds social européen sur proposition de la Commission, pour la période allant du 23 octobre 1995 au 22 octobre 1998.
5. Suite à la démission d'un Membre Titulaire et d'un Membre Suppléant, la Commission présente au Conseil la présente proposition de décision du Conseil portant remplacement de ces Membres pour la période se terminant le 22 octobre 1998.

PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL

Portant remplacement de Membres Titulaires et Membres Suppléants du Comité du Fonds social européen

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

Vu la proposition de la Commission;

Considérant que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, par décision du 23 octobre 1995, a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité du fonds social européen¹, pour la période se terminant le 22 octobre 1998;

considérant que un siège de Membre Titulaire dans la catégorie des Représentants des Employeurs est devenu vacant suite à la démission de Mr G WETTERBERG (Suède);

considérant que un siège de Membre Suppléant dans la catégorie des Représentants des Employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de Mr HAGEDORN (Allemagne);

considérant que, par conséquent, il convient de modifier la décision;

DECIDE :

Article Premier :

La décision du 23 octobre 1995 est modifiée comme suit:

1. A l'Article Premier II a) le Membre Titulaire représentant des Employeurs de la Suède M. G. WETTERBERG est remplacé par M. Johan CARLSTRÖM.

2. A l'Article Premier II b) le Membre Suppléant représentant des Employeurs de l'Allemagne M. J.R.HAGEDORN est remplacé par M.H. KOELLMANN.

Article 2

Les nominations visées à l'Article premier sont publiées pour information au Journal Officiel des Communautés Européennes

Fait à Bruxelles

Par le Conseil
Le Président

¹ JO C 296 du 10/11/95

ISSN 0254-1491

COM(96) 43 final

DOCUMENTS

FR

01

N° de catalogue : CB-CO-96-054-FR-C

ISBN 92-78-00226-7

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg